

Légende :

- - - Limite de propriété / Périmètre AOT
- Servitude de passage Région Hauts-de-France n°1
- Servitude de passage Région Hauts-de-France n°2
- Servitude de passage Région Hauts-de-France n°3
- Servitude de passage Région Hauts-de-France n°4
- Zones de compensation
- ICPE retrait 10 mètres

Emprises des zones de compensation :

- ZC 01 : 1,20 hectare
- ZC 02 : 0,40 hectare
- ZC 03 : 0,35 hectare
- ZC04 : 0,23 hectare

